L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No 73. NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 20 MARS 1880. 53me Année

DUFOUR & LIBERT,
Propriétaires-Editeurs.

NOUVELLE-ORLEANS,
SAMEDI, 20 MARS 1880.

Entered at the Post Office at New Orleans, La., as Second Class Matter.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR

Par Spear et Escoffier, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, propriétés du Second District admirablement situées, au coin des rues Royale et Dumaine; No 213 rue Royale, entre Dumaine et St. Philippe et Nos 63 et 65 rue Dumaine, entre celles Royale et Bourbon.

Par C. E. Girardey, à la Bourse d'encan St. Charles, rue St. Charles, la boulangerie du peuple, une maison de commerce établie depuis nombre d'années dans un quartier central de la ville, rue de la Douane, près Canal, entre Bourbon et Dauphine; une admirable maison de résidence de laquelle on a une magnifique vue de la place Jackson, au centre du Second District. Accessible aux affaires, églises, écoles, marchés et lieux d'amusements; la magnifique résidence en briques No 42 de la rue St. Pierre, le magasin en briques et résidence que l'on peut transformer en jardin; excellent emplacement pour bâtir et une maison en briques à un étage, rue des Remparts, près Esplanade.

Par J. V. Geurdain, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, à midi, un magasin en briques à deux étages couvert en ardoises, situé à l'encoignure des rues Champs-Elysées et Moreau et en arrière, y attenant et faisant face à la rue Moreau, une maison de résidence en briques à deux étages couverte en ardoises.

Questions Graves et Pressantes.

Nous sommes surpris que, dès qu'il s'agit du règlement de la dette de ville, il ne vienne à l'idée de personne d'invoquer la justice et le droit. Si l'assemblée Législative qui a été chargée par la Convention de s'occuper de ce règlement voulait bien avoir égard à ces deux considérations, la solution serait beaucoup moins épineuse qu'on ne pense. Il est certain que les membres qui composent cette assemblée ont été élus, aussi bien en ville que dans les campagnes, avec le mandat, tacite tout au moins, de traiter sérieusement les affaires sérieuses et de laisser de côté toute la menue législation qui est de luxe et qui n'importe en rien au développement des ressources de l'Etat. Nous ne soutenons pas que cette menue législation soit complétement futile, mais elle ne presse pas, et si elle ne vient pas en temps utile, c'est-à-dire si elle est remise à une autre session, il n'en résultera de mal pour personne.

Quant à la Législation financière qui concerne la ville, c'est autre chose; cette législation presse; elle est la plus urgente et la plus importante de toutes, car la ville de la Nouvelle-Orléans ne peut rester encore pendant deux ans dans une situation d'incertitude et de souffrance qui frappe de non-valeur la propriété foncière, et qui paralyse les industries fécondes, tout en empêchant nombre d'entreprises nouvelles qui ne trouvent aucun encouragement.

Nous avons déjà appelé maintes fois l'attention de la Législature sur ce grave sujet, et nous ne voyons pas qu'il soit mieux compris aujourd'hui qu'au début de la session. La Législature semble ignorer que même dans ce temps d'atonie générale, l'accroissement de la ville est encore de 92 millions tandis que celui des paroisses rurales n'est que de 57 millions. Différence 34 millions contre la Nlle-Orléans. A supposer que notre communauté urbaine ne soit pas outrageusement grévée, et que les campagnes payent en contributions fiscales tout ce qu'elles doivent justement payer et tout ce qu'elles peuvent payer en effet, il ne s'en suit pas moins que la ville de la Nlle-Orléans supporte à elle seule plus des deux tiers des charges de l'Etat et que cette différence mérite bien les égards de la Législature. Il ne s'agit pas seulement ici d'une question de justice, il s'agit encore d'une question d'intérêt général de premier ordre et duquel il ne devrait pas être permis de se jouer impunément. Cet intérêt se compose d'abord d'un gouvernement municipal affectant une population de 220,000 et d'une solution financière qui mette cette population à même de payer tout ce que l'Etat lui demande encore. Si elle cesse de pouvoir payer, que deviendra l'Etat?

Nous convenons que la question de Charte est très secondaire à la question de finance, et qu'avec une suppression de quatre administrateurs de ville, les autres étant subordonnés à un Conseil de citoyens peu nombreux et élus par le peuple, c'est à peu près tout ce qu'il nous faudrait. Du moins, pourrions-nous avec ces modifications de forme essayer de nous gouverner municipalement jusqu'à la Législature de 1882 et même plus longtemps. Mais cette modification de forme ne suffit pas. Que nous ayons trois administrateurs au lieu de sept et un Conseil au lieu de deux, l'administration n'en vaudra pas mieux si elle est entravée, comme aujourd'hui, par toute espèce de difficultés financières. Or, ce sont là les difficultés qu'il faut résoudre à tout prix, et dans le sens du dégrèvement des contribuables, si l'on veut faire un gouvernement de ville qui ait quelque chance de succès et de durée.

Pourquoi la Législature ne veut-elle pas faire sur ce point ce que la Convention a fait pour l'Etat? Il y a des procès de tout genre, répond on, et les tribunaux sont là pour entraver nos délibérations et nos travaux. Mais ces tribunaux seraient meilleurs qu'on ne pense si on voulait bien les consulter avec bonne foi. La Législature ignore-t-elle donc que les administrateurs de ville ont osé toute leur énergie, employé toute leur influence jusqu'ici, à défendre devant les tribunaux les dettes illégales et frauduleuses au détriment de celles qui en droit étaient les seules valides et, en raison, les seules honnêtes?

La Législature ignore-t-elle donc que le tardeau, qui pèse sur nous, ne vient pas des anciennes dettes dont le chiffre est comparativement insignifiant, mais de ces dettes qui nous viennent d'un gouvernement usurpateur, et dont le chiffre énorme écraserait une population dix fois plus riche que la nôtre? La Législature ignore-t-elle donc que, depuis cinq ans, les administrateurs de ville ne servent plus un cent d'intérêt à ces mêmes dettes légitimes d'une proportion si faible, quand ils affectent toutes leurs ressources au paiement de l'intérêt de ces dettes radicales d'une proportion si lourde, sur lesquelles le peuple n'a jamais voté et dont chaque dollar a été volé à notre municipalité malheureuse? La Législature ignore-t-elle donc que la question de la légalité de ces dettes n'a jamais été portée directement devant les cours, que les cours par conséquent n'ont pas eu à la juger, et qu'elles ne sont bornées jusqu'ici à prononcer la validité du contrat antérieur à celui de 1876, année où fut votée imprudemment par la chambre des représentants la loi des bons à primes, loi qui ne fut jamais adoptée par le sénat et qui ne lui fut enlevée que par un acte de supercherie abominable, comme on en vegait tant sous le gouvernement d'alors? La Législature ignore-t-elle donc que les cours, jugeant des questions d'intérêt seulement concernant les bons consolidés de 1852, ont dit qu'elles n'avaient pas à se prononcer sur la validité des bons à prime, parce que la question ne leur était soumise que d'une manière subsidiaire; qu'elles attendraient pour la juger qu'elle fut portée directement devant elles et qu'elles s'abstiendraient jusqu'alors de donner aucune décision de fond qui fut de nature à troubler les arrangements financiers que le gouvernement de ville s'était cru autorisé à prendre?

On voit par ce qui précède, où pencherait la balance des cours si les autorités municipales, au lieu de soutenir les Bons de loterie et tous les Bons non convertis, mais appartenant par leur origine à cette même catégorie, prêtaient leur appui au contrat de 1855 et demandaient la nullité de celui de 1876 et la radiation de toutes les dettes contractées en violation de la souveraineté populaire, dettes qui ne s'élèvent pas à moins de 14 ou 15 millions. Si cela était fait, c'est-à-dire si justice était rendue au droit, qu'est-ce que la ville resterait devoir? Peu de chose, pas plus de 4 ou 5 millions, car nous avons la certitude que les anciens créanciers et même les créanciers à jugement, soumettraient volontiers au sacrifice de la moitié de leurs titres, s'ils avaient l'assurance de recevoir à l'avenir un intérêt raisonnablement réduit, mais régulièrement servi.

Nous appelons l'attention de la Législature sur ce point qui touche à notre intérêt autant qu'à notre honneur. Les contribuables veulent payer ce qu'ils doivent et non ce qu'ils ne doivent pas. Renvoyer cette affaire à la Législature prochaine n'est pas une solution, et il nous en faut une. Il nous faut, en outre, une solution qui donne satisfaction aux intérêts légitimes, car sans cela l'assessement de la paroisse d'Orléans baissera encore de 20 millions, ce qui causera un grand trouble aux affaires de la ville et un trouble non moins grand aux affaires de l'Etat. Ecoutez, en effet, de 20 millions l'assessement général, et l'Etat ne sera plus à même de payer l'intérêt de la dette dans les termes posés par l'ordonnance de la Convention.

Si la législature s'ajournait sans avoir réglé cette question de dettes, on dirait d'elle qu'elle a non seulement reculé devant la partie la plus importante de sa mission, mais encore qu'elle a manqué à un devoir de délicatesse très vulgaire en laissant se perpétuer l'idée que des dettes frauduleuses et illégales valent autant que des dettes légitimes et qu'un gouvernement peut se permettre désormais de lever sur le peuple toute espèce de taxes sans raison, sans justification et sans limite. Si elle veut échapper à ce reproche, il faut, selon nous, que la législature fasse une distinction entre les dettes et qu'elle les réduise dans la proportion de leur respectabilité et de leur valeur en honneur et en droit; il faut aussi qu'elle les réduise dans la proportion des revenus de la ville, revenus presque anéantis aujourd'hui et qui seront anéantis tout à fait si la question reste indéterminée.

Et qu'est-ce que la législature pourrait faire de plus dans deux ans? Serait-elle plus instruite? Serait-elle plus hardie? Le règlement serait-il moins difficile? On peut dire d'avance, au contraire, que la situation n'en serait que plus embarrassée par l'accumulation d'intérêts qui, à eux seuls, constitueront bientôt une somme colossale.

Si, cependant, la législature ne veut pas prendre sur elle de régler la question sur les bases que nous avons indiquées et qui ont été proposées en partie par deux membres de la Chambre, MM. Morel et Devereaux, qu'elle passe au moins un bout de loi conçu ainsi:

"Considérant que les cours fédérales et d'Etat étant saisies de divers procès relatifs aux dettes de la ville de la Nouvelle-Orléans, il est convenable d'attendre leurs décisions avant de statuer finalement sur le mérite de ces dettes, l'Assemblée Générale décrète:

Section 1. Que, dans l'intervalle, tout service d'intérêt sera suspendu à l'égard de ces dettes et qu'il est interdit aux autorités municipales de la Nouvelle-Orléans, quelles qu'elles soient, d'employer le ministère des avocats de ville, pour défendre quelques unes de ces dettes au détriment des autres.

Section 2. La législature prochaine, ayant égard à ces décisions, fera un règlement définitif, calculé sur les forces payantes de la municipalité, et de manière à ne pas excéder la limite de la taxe fixée par la constitution de 1879."

Réponse à Louisianais.—Nous n'avons pas l'habitude de tenir compte des lettres anonymes; néanmoins nous répondrons à celui qui signe "Louisianais" que la ville n'a le droit de recevoir en ce moment aucune taxe pour 1880, l'assessement n'ayant pas encore été fait, et que la taxe spéciale pour jugement est complétement illégale et ne doit pas être payée. Nous avons expliqué déjà tout cela.

Grand déballage de chapeaux de paille la semaine prochaine, à l'Etoile Rouge.

Billet gagnant.—M. T. M. Wescott, agent de la compagnie de l'Express du Sud, certifie qu'ayant eu en collection pour le compte de Geo. K. Davis, marchand de liqueurs, rue Chambers 163, New York, le billet 72,370 qui a gagné le premier gros lot de trente mille piastres au tirage du 9 mars 1880 de la Loterie de l'Etat de la Louisiane (edit billet ayant coûté deux piastres au bureau de M. A. Dauphin, Broadway 319, New York, le montant lui en a été payé sans délai par un check tiré par la compagnie sur la Banque Nationale de la Louisiane.

Billet gagnant.—M. T. M. Wescott, agent de la Compagnie de l'Express du Sud, à la Nlle-Orléans, certifie qu'ayant eu en collection pour le compte du Dr. J. M. Chapman, au coin des rues Clinton et Atlantic, Brooklyn, New York, le billet No 55,828 qui a gagné le second gros lot de $10,000 au tirage du mardi 9 mars 1880, de la Loterie de l'Etat de Louisiane (ledit billet ayant coûté une piastre au bureau de M. A. Dauphin, 319 Broadway, New-York, le montant lui en a été payé, sans délai, par un check délivré par la Compagnie sur la Banque nationale de la Louisiane.

Les Bronchites cède aisément à l'usage du "Sirop Pectoral aux Navets Indiens de Leplace."

Si vous voulez un bon piano, adressez-vous à Werlein, 135 Canal. Ne prêtez pas l'oreille à ce que l'on pourrait vous dire au-dehors, mais allez voir par vos propres yeux. Les affaires de M. Werlein sont doublé depuis un an. Il vous donnera pleine satisfaction. Vous trouverez chez lui des pianos de Chickering, de Mathushek, de Hale, de Fleyel, etc., ainsi que des pianos d'occasion. On échange aussi. Les prix sont bas et les conditions de paiement faciles et libérales.

Le Mexique a une immense cargaison de sellers, chapeaux, malles et valises consignés à l'Etoile Rouge.

D'une prodigieuse médecine de drogues

H. H. Warner & Co., N. Y.—Mon cher monsieur: Il n'y a pas plus de trois mois que j'ai reçu votre premier envoi de "Safe Remedies." Vos ventes des drogues ici depuis vingt ans, et qu'elle valeur durable vaut de remédier qui donnent autant de satisfaction que les vôtres. Surtout votre "Safe Kidney" et "River Cure" et "Safe Diabetes Cure."

Nous pourrions citer beaucoup de gens ici s'en sont trouvés bien dans les cas de maladies de reins, d'asthme de rhumatisme, de diabète, de maladies de Bright, etc.

Respectueusement, vos

SIBSON & FOX,
Alexandria Bay, N. Y.

Aujourd'hui, il faut guérir le malade sans le dégoûter. C'est pourquoi le "Sirop Pectoral aux Navets Indiens de Leplace" est préféré à tous les nostrums pour la guérison des phtisiques.

Les Malakoff Bitters rendent la santé aux malades.

Votre physionomie vous rembrunira-t-elle de nouveau? Non, si vous avez recours au Sirop de Leplace, et votre physionomie se gaîtera par votre sirop.

Les troubles de St. Charles.

Comme on pouvait le prévoir, les grévistes noirs de la paroisse St. Charles qui avaient fait cesser par la menace et la violence le travail sur les habitations et qui s'étaient portés à des voies de fait contre des travailleurs, des planteurs et des économes, se sont dispersés, dès qu'ils ont connu l'arrivée de la milice envoyée par le gouverneur. Six des meneurs ont été arrêtés et les autres sont recherchés. Le plupart des noirs sont allés se cacher dans les cyprières, mais il est à présumer qu'ils reviendront bientôt dans leurs cabines et qu'ils se décideront à reprendre le travail.

La justice va avoir son cours, et il est à désirer que les coupables soient punis sévèrement, afin que l'exemple soit profitable. Il ne faut pas que quelques mauvais garnements puissent désorganiser le travail sur les habitations par la menace et la violence. On a été jusqu'ici trop indulgent envers les bandes d'émeutiers qui prétendant empêcher les autres de travailler. Jeudi, de malheureux noirs qui étaient à l'ouvrage sur les habitations ont été cruellement fouettés et les auteurs de ces violences ne doivent pas rester impunis. Il faut que les noirs soient protégés dans l'exercice du premier de tous les droits, la liberté du travail.

L'échauffourée de St-Charles était tout-à-fait inattendue; elle a surpris tout le monde. Il faut en rechercher l'origine et la cause et savoir si elle n'est pas le résultat d'un mot d'ordre parti d'ailleurs que de la paroisse même. Car s'il existe une faction qui ait formé le projet de fomenter des troubles dans notre Etat en vue de quelque ténébreux desseins politiques, il faut aviser aux mesures à prendre pour contre-carrer de pareils projets et en rendre l'exécution impossible.

Nous comptons sur la vigilance du gouverneur Wiltz et sur le zèle de l'avocat-général pour préserver la paix dans l'Etat et pour protéger les intérêts de notre agriculture.

Les troubles dans la paroisse St Charles.

Le détachement du régiment d'artillerie légère de la Louisiane, parti d'ici, hier matin, à quatre heures, sous les ordres du colonel LeGardeur, est arrivé à la station St Charles, paroisse St Charles, à sept heures. De la station, il s'est rendu au Court House—palais de justice—et n'a pas rencontré un seul nègre sur la route.

L'honorable James D. Augustin, juge de paroisse, l'a reçu au Court-House, et a, immédiatement, lancé des ordres d'arrestation qu'il a remis au shérif, celui ci n'ayant pas de députés sur lesquels il pût compter, a réclamé le secours du colonel qui a mis à sa disposition tous les hommes dont il avait besoin.

Les nègres, en apprenant l'arrivée des troupes, se sont dispersés; le shérif a, néanmoins, arrêté six des chefs, les mêmes qui, en 1878, furent impliqués dans le meurtre de M. Valcour St-Martin, ancien député du shérif de la paroisse.

Le juge a conseillé au colonel de former le détachement en pelotons afin d'essayer d'arrêter les hommes qui avaient créé des désordres sur la propriété Ashland, où MM. Harris et Kelly avaient été assaillis.

Aux dernières nouvelles, tout était tranquille, et rien ne semblait indiquer que la paix dût être de nouveau troublée.

Les troupes étaient campées autour du Court House.

Plus de 500 douzaines de chapeaux de paille seront mis en vente au commencement de la semaine prochaine, à l'Etoile Rouge.

LOUISIANE.

Le *Democrat*, d'Alexandrie, relate une malheureuse affaire qui a eu pour résultat la mort de M. George A. Kemp, estimable jeune homme de la paroisse Grant. Le 10 mars, des citoyens des paroisses Grant et Catahoula s'étaient mis à la poursuite de voleurs de chevaux, et s'étaient divisés en deux groupes. Les deux groupes s'étant rencontrés subitement vers neuf heures du soir, alors que l'obscurité était complète ne se reconnurent pas et plusieurs coups de feu furent tirés. Kemp tomba atteint d'une charge de chevrettes et d'une ou deux balles de pistolet. Sa mort a été vivement déplorée.

Compagnie de manufacture de porcelaine française.—M. Abel d'Estampes, dont nous avons signalé les premiers essais pour fabriquer de la porcelaine, a réussi complétement depuis deux ans et il peut livrer ses produits aux marchands de la ville à meilleur marché que les articles similaires de France. Mais, faute de capitaux, il n'a pu jusqu'à présent fabriquer que sur une petite échelle, et il ne peut satisfaire aux commandes. Il s'adresse donc au public pour obtenir un capital de quarante mille dollars, nécessaire pour l'établissement d'une manufacture.

Les marchands de la ville qui achètent les produits de M. D'Estampes peuvent en attester la qualité. Les renseignements qui seront fournis aux capitalistes établiront que la manufacture sera en état de défier toute concurrence européenne, même sans les droits actuels de 45 à 55 pour cent qui frappent les articles importés. On obtiendra tous ces renseignements en s'adressant à M. Geo. d'Autry, 85 passage de la Bourse. Nous croyons qu'il y a là une bonne affaire, et comme il s'agit d'enrichir la Louisiane d'une industrie nouvelle, nous engageons les capitalistes à y donner leur attention.

International Review.—Le numéro d'avril de cette revue débute par un essai intéressant de Clément Hugh Hill sur M. Gladstone, le chef de l'opposition en Angleterre.

Après un article de Henry James, jne., sur les lettres d'Eugène Delacroix, le grand peintre français, vient une étude pleine d'actualité de Karl Blind sur le mouvement révolutionnaire en Russie, puis un essai critique de Sarah W. Whitman sur William Morris Hunt. Enfin, deux diverses articles spéciaux la revue confiant encore une étude politique sur Tammany Hall par Van Buren Denslow.

Sirop Pagliano.—Ce sirop, composé par le professeur Jerome Pagliano, de Florence, a depuis longtemps fait ses preuves et est un des plus puissants dépuratifs connus. Malheureusement il n'est pas facile d'en trouver qui ne soit contrefait. M. J. B. Rossi, au coin des rues St-Peter et Marais, en a fait une commande directe et en a reçu 150 bouteilles. C'est du vrai et reppo Pagliano qu'il offre au public, il le garantit comme tel aux médecins, aux pharmaciens et au public.

Les Malakoff Bitters sont un préventif pour les fièvres de Marais et les autres fièvres.

Les actualités dans le mouvement et le bon marché exigent immenses, la semaine prochaine, à l'Etoile Rouge.

16—Quand un comptoir des fréquentations d'un bain de vapeur, les personnes bilieuses ne doivent attendre aucun encouragement de l'agent de colonel, des pâtiches blancs, ou des patrons de bateaux à vapeur. Ils ont tous découvert depuis qu'ils parlent toute entière dans l'emploi des hommes de la paroisse. Ces remèdes éliminent, heureusement et efficacement le système, mais les Bitters-tre's Seamach Bitters le soulagent le régularisent et lui redonnent de la vigueur. Ces souffrances du foie, la teinte jaune qu'elles donnent à la peau, la langue blanchie et la perte de l'appétit, la constipation de la longue durée et la perte de la vue, ainsi que l'insomnie qui résultent de la bile en révolution, sont promptement et agréablement dissipées par ces célèbres stimulants qui ont également l'avantage de ne pas nuire à la santé pendant le cas le plus prolongé